

ARRÊTÉ N° 48

DÉCLARANT L'ÎLE DE RAIATEA EN ÉTAT DE BLOCUS.

Nous, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire du Roi près la Reine des Îles de la Société, commandant la subdivision navale de l'Océan Pacifique,

Attendu que la reine Pomare, en réunissant autour d'elle les chefs principaux des îles sous le vent, accompagnés de gens armés, a commis à la fois un acte d'hostilité contre la France et d'ingratitude envers le Roi, dont la clémence et la protection l'ont suivie, même après ses fautes;

Attendu qu'en refusant de recevoir les lettres et les présents que S. M. lui a adressés, elle a fait preuve d'un dédain injurieux pour le Monarque qui la couvre de sa protection;

Attendu que nous avons acquis la preuve que la reine Pomare a écrit à Taïti, aux chefs qui se sont réunis dans les deux camps de Papenoo et de Punavia, pour les engager à continuer à rester ainsi armés et à ne pas se séparer; que ces communications sont toutes dans un but opposé au rétablissement de la paix;

Attendu que l'île de Raiatea a été le théâtre de violences commises sous les yeux de la Reine Pomare, contre les indigènes qui, en acceptant le pavillon du Protectorat, ont rempli un devoir, puisque ce pavillon n'a fait que remplacer celui de Taïti qui y était arboré anciennement;

Attendu que ce sont les habitants de Raiatea qui, sous les ordres de Teriitaria, se sont rendus à Huahine, pour y abattre le pavillon du Protectorat;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par l'article 7 de l'Ordonnance royale du 28 avril 1843;

De concert avec le Régent, le Conseil de gouvernement entendu,

ARRÊTONS :

L'île de Raiatea est déclarée en état de blocus.

Les lois et règlements sur la matière seront appliqués à tout navire ou embarcation qui tenterait de violer le blocus.

Fait à Papeete, le 15 avril 1845.

Le Régent,
Signé : PARAITA.

Le Commissaire du Roi,
Signé : BRUAT.